

REGLEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE

Vous avez choisi de scolariser votre enfant à l'école Jeanne d'Arc.

Cette Institution est un lieu d'enseignement, d'éducation et de socialisation pour les élèves qui lui sont confiés.

Tous les élèves sont accueillis quelles que soient leurs croyances, mais chacun doit respecter l'établissement catholique qu'est l'Institution Jeanne d'Arc.

La vie scolaire est fondée sur le respect des engagements réciproques.

En inscrivant vos enfants, parents et élèves, vous acceptez le présent règlement.

Respect de soi et des autres

Le respect est une valeur fondamentale : c'est l'affaire de tous.

- L'attitude et le langage sont corrects envers tous. Chacun dit bonjour, au revoir, merci, s'il vous plaît, pardon.
- Tout propos portant atteinte à la dignité d'une personne est interdit. Toute violence (physique, verbale, psychologique) et toute discrimination sont proscrites.
- Une tenue vestimentaire décente, pratique, correcte et sans extravagance est exigée : pas de pantalons troués, de vêtements trop courts (tee-shirt au-dessus du nombril, jupe ou short plus court que mi-cuisse), de tongs ou claquettes, de talons hauts, de vernis à ongle, de maquillage, de tatouages éphémères, de piercings, de boucles d'oreilles autres que discrètes. Pour des raisons de sécurité, il est demandé de privilégier les tours de cou aux écharpes et de bannir les boucles d'oreilles pendantes et en anneau (type créole).
- Pour une question d'hygiène, préférer les cheveux longs attachés.
- Une tenue de sport (jogging, survêtement, maillot de sport...) doit être portée les jours d'EPS uniquement.
- Une collation est autorisée uniquement à la récréation du matin : fruit, compote, petit biscuit... Les chewing-gum, bonbons, chips, sucettes sont interdits dans l'enceinte de l'établissement (sauf autorisation exceptionnelle de l'enseignant) . Les sucreries ne constituent en aucun cas un goûter.
- Afin de préserver l'environnement privilégier les goûters sans emballage (boîte à goûter) et les gourdes marquées au nom de l'enfant.
- La ponctualité est exigée car elle est signe de respect envers tous et indispensable au bon déroulement des cours.
- Le calendrier scolaire doit être respecté : les absences nuisent au travail de l'élève et de la classe.
- Le travail est une priorité. Il doit être sérieux et régulier pour permettre la réussite de chacun : leçons apprises, devoirs faits dans les temps...
- L'élève doit avoir les moyens de travailler dans de bonnes conditions : il doit avoir chaque jour son matériel scolaire complet et fonctionnel.
- L'ouverture culturelle contribue à donner du sens aux apprentissages : les sorties scolaires sur temps scolaire font partie intégrante du projet pédagogique et sont obligatoires ; elles vous seront facturées.
- Les enfants travaillent en confiance. La pédagogie des enseignants est respectée et ne peut pas être remise en cause.
- L'intrusion des parents au sein de l'école pour régler eux-mêmes les conflits, et la tenue de propos irrespectueux ne sont pas tolérés.
- Le Chef d'établissement et les enseignants reçoivent sur rendez-vous.

Respect des lieux

- Les lieux et le matériel sont respectés. Pour toute détérioration, les élèves devront remplacer ou aider à la réparation.
- Les limites de cour sont respectées.
- L'usage et/ou la consultation du téléphone portable (ou de tout objet connecté) est interdit dans l'enceinte de l'établissement. En cas de non-respect de cet interdit, le téléphone sera confisqué et remis aux parents lors d'un rendez-vous avec le Chef d'établissement.
- Le travail du personnel d'entretien est respecté: les poubelles sont utilisées dans la cour et dans la classe.
- Les toilettes sont laissées propres. Il est interdit d'y rester pour bavarder, pour jouer avec le papier et l'eau ou pour se cacher.
- Les arbres et les pelouses sont respectés.
- L'établissement n'est pas responsable des vols et dégradations des effets personnels, aucune assurance ne les prenant en charge. Le garage des 2 roues (vélo, trottinette...) est un service placé sous la responsabilité première des enfants. Aucune assurance ne prend en charge les dégradations ou vols sur les 2 roues.
- Les vêtements sont marqués au nom des élèves et gérés par les élèves eux-mêmes. Les vêtements non réclamés sont déposés à la Croix Rouge ou au Secours Catholique en fin de chaque période scolaire.

Des règles de sécurité incontournables

Déplacement au sein de l'établissement :

- Les déplacements sont interdits dans les bâtiments sans autorisation d'un adulte de l'école.
- Le retour en classe après les cours ou pendant la récréation n'est pas autorisé.
- La montée ou descente dans les escaliers se fait sans doubler et sans monter ou glisser sur les rampes.
- Il n'est pas possible de sortir de la classe sans autorisation.

Au réfectoire :

- Les règles de politesse sont respectées.
- Le comportement est respectueux de tous : déplacements calmes, propreté, pas de jeu avec la nourriture ou l'eau, pas de gaspillage...
- Les couverts, verres et assiettes sont utilisés de façon appropriée.

Objets rapportés de la maison :

- **Les téléphones, montres connectées, jeux électroniques et objets de valeur sont interdits** et pourront être confisqués et remis aux parents lors d'un rendez-vous avec le Chef d'établissement.
- Il est interdit d'apporter : des billes de plus d'un centimètre de diamètre, un parapluie, des jouets de type « arme factice ».
- Les médicaments sont interdits dans les cartables, même avec une ordonnance.
- Seuls les ballons en mousse sont autorisés. Ils sont fournis par l'école, dans chaque classe.
- Les cartables à roulettes sont interdits.
- Aucun jouet ne sera accepté en maternelle.
- L'école n'est pas responsable de la perte ou dégradation des jouets apportés en primaire.

Comportement adapté en récréation :

- Les jeux imitant des combats ou ressemblant à de la bagarre ne sont pas tolérés.
- Il est interdit de faire quoi que ce soit qui puisse mettre en danger les autres ou soi-même : jouer avec des cailloux, des bâtons...
- Les enfants doivent rester dans les limites des espaces autorisés. Il est interdit de jouer dans les escaliers, sous les escaliers, dans le local à poubelles, dans le local à vélos, dans les toilettes. L'accès au plateau est soumis à l'autorisation des surveillants.

- Tout problème, blessure ou dispute doit être immédiatement signalé à un adulte.

Assiduité – Horaires – Absences

- Les horaires sont respectés :
 - Ouverture du portail : 8h15 / fermeture du portail : 8h30.
 - Début des cours à 8h30, présence obligatoire dans la cour pour 8h25.
 - Garderie du matin : à partir de 7h30.
 - Etude du soir : de 17h00 à 18h00. Les enfants sont récupérés **au plus tard à 18h30**.
- La fréquentation scolaire est **assidue et respecte le calendrier scolaire**. Le manque d'assiduité et les retards trop fréquents peuvent entraîner un signalement auprès des instances académiques et / ou une non réinscription.
- La présence de l'élève est obligatoire durant la totalité du temps scolaire, selon le calendrier scolaire officiel.

RETARDS :

- L'élève est tenu de respecter l'emploi du temps et d'être ponctuel.
- Tout retard devra être justifié. L'admission en classe est laissée à l'appréciation des enseignants. Les retards figureront sur le livret d'évaluation.
- Pour se présenter en classe, l'enfant devra donner à l'enseignant un billet de retard rempli et signé par les parents.

ABSENCES :

- En cas d'absence, l'école doit être prévenue avant 9h00.
- Le billet d'absence devra être rempli et signé par les parents.
- Pour toute absence de plus de trois jours, un certificat médical devra être présenté.
- Aucune autorisation d'absence ne sera accordée pour des départs anticipés, des vacances prolongées ou des congés hors période. Le travail ne sera pas fourni par l'école, ni avant, ni après.
- Toute absence sera consignée dans le livret d'évaluation.

DISPENSES ET INFIRMERIE :

- Un mot des parents est accepté pour une dispense ponctuelle de cours de sport ou de piscine.
- Un **certificat médical de contre-indication à la pratique sportive** est obligatoire pour une dispense répétée des cours de sport ou des séances de natation.
- Une tenue de sport est obligatoire le jour des cours d'éducation physique et sportive. Le port de bijoux est interdit pendant les séances de sport.
- Les élèves ne peuvent se rendre à l'infirmerie qu'en cas d'urgence. Ils doivent comprendre que tout abus est préjudiciable à ceux qui en ont réellement besoin.
- L'infirmière scolaire prend contact avec la famille en cas de besoin.
- Toute personne nouvellement désignée par un parent pour venir chercher son enfant malade devra présenter une pièce d'identité. **L'école en aura été informée au préalable par écrit.**
- Aucun médicament ne peut être donné à l'école (même avec ordonnance) à moins qu'un PAI ne soit établi. De ce fait, un enfant malade reste à la maison. De manière exceptionnelle, les médicaments sont remis à l'infirmière scolaire le matin à l'arrivée de l'enfant.

SORTIE :

- Toutes les entrées et sorties de l'établissement se font par le portail principal.

- Seuls les parents, ou les personnes auxquelles ils ont donné l'autorisation, sont habilités à récupérer les élèves à la sortie de l'école. Une pièce d'identité pourra être demandée.
- Sortir de l'établissement sans autorisation est une faute grave.
- Les rendez-vous médicaux ou administratifs doivent être pris en dehors des horaires scolaires. Seuls sont acceptés les rendez-vous de suivi régulier, de type orthophonie. Les parents sont alors tenus de donner le planning des séances à l'enseignant.

SORTIES SCOLAIRES :

- Elles font partie intégrante du projet pédagogique et sont obligatoires. Elles vous seront facturées.

CULTURE RELIGIEUSE :

- Votre enfant est inscrit dans un établissement catholique. Diverses activités sont organisées tout au long de l'année (célébrations, actions caritatives...) dans le respect de la liberté des consciences de chacun. Ces temps sont obligatoires.

CORRESPONDANCE / COMMUNICATION :

- Les parents sont informés régulièrement, consultent quotidiennement et prennent connaissance des documents remis dans le cahier de liaison ou sur « Ecole Directe ». Les délais de retour sont impérativement respectés.
- Les cahiers doivent être signés régulièrement par les parents ainsi que les livrets d'évaluation.

En cas de non respect de ce règlement, l'enfant s'expose à :

- Avertissement oral ou écrit ;
- Dessin ou mot d'excuse en rapport avec la faute;
- Fiche de réflexion à remplir avec ses parents ;
- Confiscation temporaire des objets ou jouets interdits ;
- Mise à l'écart temporaire du groupe classe ;
- Travail d'intérêt général (ramassage des papiers, nettoyage des tables...);
- Exclusion de la garderie ou de la cantine pour une durée déterminée ou définitive ;
- Exclusion temporaire ou définitive de l'école sur décision du conseil de discipline;

Le Chef d'Etablissement décidera de la convocation éventuelle d'un conseil d'éducation ou de discipline selon la nature de l'infraction aux dispositions du règlement intérieur.

Seule une confiante collaboration entre la famille et l'école peut aider l'enfant à grandir. En cas de refus de la sanction donnée ou de remise en cause des décisions de l'équipe éducative, les parents pourront être convoqués par le Chef d'Etablissement qui pourra décider de ne pas réinscrire leur enfant.

Le :

Signature de l'enfant :

Signature des parents :